|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)** | **logo_F_** |
| **Deuxième réunion – Genève, 13-15 septembre 2017** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-2/9-F** |
| **29 août 2017** |
| **Original: anglais** |
| **Contribution des Membres de Secteur:**  **Bell Mobility (Canada);** **KDDI (Japon);** **América Móvil (Mexique);**  **BT (Royaume-Uni);** **AT&T, Verizon (Etats-Unis d'Amérique)** | |
| Examen du règlement des télécommunications internationales de 2012 | |
|  | |

Les Membres de Secteur de l'UIT susmentionnés se félicitent de l'occasion qui leur est offerte de contribuer au débat sur l'examen du Règlement des télécommunications internationales (RTI) entrepris par le Groupe d'experts (EG-RTI) créé par le Conseil en vertu de sa Résolution 1379.

Au vu de notre expérience collective en matière d'exploitation, les dispositions du RTI ne sont plus applicables ni adaptées au marché actuel des télécommunications internationales, sur lequel s'exerce une vive concurrence. De fait, la majorité, si ce n'est la totalité du trafic international échangé par nos entreprises se fait généralement dans le cadre d'accords négociés commercialement. A notre connaissance, très peu de pays s'appuient encore sur le régime des taxes de répartition fondé sur le RTI, et un tel trafic représente moins d'un pour cent des flux de trafic à l'échelle mondiale.

Les dispositions du RTI, aussi bien dans sa version de 1988 que dans sa version de 2012, répondent aux besoins réglementaires d'un monde révolu. La version de 1988 du RTI a été élaborée alors que les exploitants, souvent publics, exerçaient un monopole, ce qui a motivé l'élaboration d'un traité intergouvernemental. Ces deux dernières décennies, les marchés des télécommunications internationaux et nationaux ont connu de profondes mutations structurelles et technologiques. Aujourd'hui, du fait de l'arrivée de plusieurs opérateurs privés qui se livrent concurrence dans chaque pays, l'environnement est aujourd'hui concurrentiel et un instrument ayant valeur de traité, comme le RTI, n'a pas de raison d'être. Le succès, année après année, de la mise en œuvre et de l'utilisation des infrastructures et des services de télécommunication à l'échelle mondiale n'est pas lié directement au RTI. Il est le résultat des cadres politiques mis en place qui favorisent l'innovation, la concurrence sur les marchés et les investissements du secteur privé.

De plus, nos entreprises n'ont pas eu concrètement de problèmes à répondre aux questions que se posaient les Etats Membres concernant les difficultés que pourraient susciter la mise en oeuvre du RTI de 2012. Nous supposons que cela est dû au fait que l'échange de la quasi-totalité du trafic international se fait dans le cadre d'accords commerciaux.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est offerte de contribuer à ce débat et nous espérons qu'un échange de vues fructueux aura lieu à la réunion.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_